

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 7 juin 2010, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers, Gervais Chamberland, Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 3 mai 2010 tel que lu et présenté.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2010-06-79

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$30 971.97 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE;

2010-06-80

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 109 et suivants);

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 22 mai 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

Considérant que le conseil municipal désire modifier la localisation d'une aire d'affectation industrielle;

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **adopte le projet de règlement no 245** modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle.

8- **AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE AIRE D'AFECTATION INDUSTRIELLE;**

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Francis Pelletier dans le but d'adopter le règlement 245 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle.

9- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA LOCALISATION DE LA ZONE 2001;**

2010-06-81 **ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 6 septembre 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de repositionner la zone industrielle;

ATTENDU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié en concomitance et que cette modification nécessite l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gervais Chamberland, et résolu à l'unanimité que **soit adopté le projet de règlement de concordance no 246** modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001.

10- **AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA LOCALISATION DE LA ZONE 2001;**

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Rodrigue Roy dans le but d'adopter le règlement de concordance no 246 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001.

11- **AUTORISATION DONNÉE À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET OFFICIER RESPONSABLE, À ÉMETTRE DES AVIS D'INFRACTION ET DES MISES EN DEMEURE ET À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION SERVANT À CETTE FIN ;**

2010-06-82 **ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient les services du service d'inspection de la MRC de La Mitis pour l'application de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Quimper agit à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est chargé des fonctions suivantes :

- fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;
- fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme suivants :
 - Règlement sur les permis et certificats no 157
 - Règlement de lotissement no 154
 - Règlement de zonage no 155
 - Règlement de construction no 156
 - Règlement 238 modifiant le règlement de zonage no 155 afin de changer les normes d'implantation des bâtiments et constructions accessoires
 - Règlement 235 modifiant le règlement de zonage no 155 afin de permettre les aérodromes dans la zone 8006
 - Règlement 231 modifiant le règlement de zonage no 155 afin de permettre les commerces de vente au détail dans la zone 1004
 - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole no 203-2005
 - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Mitis 201-2005
 - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des rives et du littoral de la MRC de La Mitis 202-2005
- fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);
- fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymonde Lévesque appuyé par Michel Paris, et résolu à la majorité de nommer monsieur Jean-Philippe Quimper à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et officier responsable de l'application des règlements ci-haut mentionnés pour la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc;

QUE monsieur Jean-Philippe Quimper, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et officier responsable, est autorisé de façon générale à voir à l'application des règlements ci-haut mentionnés et à entreprendre s'il le juge nécessaire les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à émettre des avis d'infraction et des mises en demeure et à délivrer des constats d'infraction servant à cette fin.

Un vote est demandé par le conseiller Rodrigue Roy:

Pour l'acceptation de cette résolution : Michel Paris, Francis Pelletier, Raymonde Lévesque

Contre l'acceptation de cette résolution : Rodrigue Roy, René Desrosiers, Gervais Chamberland

Étant donné le résultat du vote 3 pour et 3 contre, le maire applique son droit de vote : **Pour** l'acceptation de cette résolution, portant le résultat du vote à **4 pour et 3 contre**.

ACCEPTÉE à la majorité

12- VARIA

A) BUDGET D'HONORAIRES DE BPR POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX 2010 - EMPIERREMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS – ROUTE DU PORTAGE ;

2010-06-83

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc désire effectuer des travaux de stabilisation des berges en bordure de la rivière Mitis dans le secteur de la route du Portage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a octroyé un contrat à Construction R.J. Bérubé Inc. le 3 septembre 2009 pour l'exécution de travaux d'empierrement et de stabilisation des berges de la rivière Mitis – Route du Portage, comprenant 2 phases de travaux, soit une 1^{ère} phase réalisée en 2009 et une 2^{ème} phase qui doit être effectuée en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 244 décrétant des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage comportant une dépense de 275 000\$ et un emprunt du même montant, a été approuvé le 25 mai 2010 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin d'acquitter les dépenses prévues pour les dits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront inclus à la prochaine programmation des travaux dans le cadre du nouveau programme de retour de la taxe d'accise 2010-2013 et qu'une partie des sommes reçues de ce nouveau programme sera affectée au remboursement de la dette;

CONSIDÉRANT QUE BPR Inc. a soumis une proposition de services professionnels pour la surveillance des dits travaux ;

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Gervais Chamberland

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte le budget d'honoraires de BPR Inc. du 31 mai 2010 concernant la surveillance des travaux de stabilisation des berges en bordure de la rivière Mitis dans le secteur de la route du Portage comprenant un montant de 18 500\$ (taxes en sus) incluant la surveillance bureau (visites, supervision, suivi et recommandations de l'ingénieur), surveillance du chantier (environ 20 jours), diverses dépenses. Ce montant sera financé par les sommes provenant du nouveau programme de retour de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013.

B) ACHAT DE VOYAGES DE GRAVIER

2010-06-84

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise l'achat d'environ 150 voyages de gravier** de Construction Jalbert et Pelletier de St-Gabriel de Rimouski pur l'entretien des chemins.

C) ACHAT D'UN REFROIDISSEUR D'EAU POUR LE GARAGE MUNICIPAL ;

2010-06-85

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise l'achat d'un refroidisseur d'eau** pour le garage municipal.

D) CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS:

2010-06-86

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte le **contrat d'entretien d'hiver du Ministère des Transports** numéro 6506-10-4531 pour 2010-2011 au montant de 44 000\$, avec une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes; de plus, la municipalité autorise le maire à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité.

E) AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR

2010-06-87

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13027340 de BPR Inc.** au montant de \$3155.27 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées, pour la période du 06-12-2009 au 15-05-2010, incluant coordination avec les intervenants, réponse aux questions du MAMROT, coordination technique – laboratoire de sols. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (nouvelle enveloppe 2010-2013).

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 20h54.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

